

DEPARTEMENT
SEINE-ET-MARNE
CANTON
COULOMMIERS
COMMUNE
COULOMMIERS

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

N° P13/133

Liberté - Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

Nous, Franck RIESTER, Maire de la Ville de COULOMMIERS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 - L2212.1 à L2212.5 et L2213.1 à L2213.6,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté n° P03/174 du 4 juillet 2003 concernant le règlement communal de voirie relatif à l'utilisation et la conservation du domaine public,

Vu la demande de modification d'une entrée charretière, au droit du 14 rue des Joncs, formulée par Monsieur Lamarre en date du 04 juin 2013 ;

ARRETONS

Article 1: Prescriptions techniques

Le bénéficiaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans l'analyse ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions du règlement de voirie et aux conditions spéciales suivantes :

- ✓ Dépose des bordures, caniveaux existants sur une longueur de 2 ml au droit de la future entrée.
- ✓ Repose d'une bordure neuve de type T2 abaissée à 5 cm de vue sur la largeur de l'entrée charretière ;
- ✓ Réfection des enrobés (conformément au décret 99-736 modifié par la circulaire du 23 juin 2000) dans la continuité du trottoir,
- ✓ La surface de l'accès, destinée à supporter l'entrée et la sortie des véhicules, présentera les dimensions d'un trapèze de base 6 mètres (longueur en rive de chaussée) et 3 mètres (largeur de l'entrée au droit de l'alignement) ;
- ✓ La cote altimétrique du seuil créé au droit de l'alignement devra se trouver au minimum à 2 cm au dessus de la surface du trottoir existant et la pente en travers du trottoir ne devra excéder 7 %.
- ✓ L'accès créé ne devra en aucun cas aggraver l'écoulement des eaux pluviales de la rue des Joncs et modifier le profil en long de voie;
- ✓ La surface de l'accès sera constituée par une structure suffisante pour permettre la circulation des véhicules sans dégradation ; il sera revêtu par une couche de béton bitumineux chaud de type BB 0/6, d'épaisseur 5 cm de couleur noire;
- ✓ La fabrication du mortier est formellement interdite sur la voie publique ;
- ✓ La durée des travaux ne devra pas excéder 1 mois;
- ✓ L'ensemble des travaux est à la charge du pétitionnaire ;

Article 2 : Signalisation de chantier

Le pétitionnaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera tenu responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation. La signalisation sera conforme au manuel du chef de chantier, voirie urbaine, édité par le CERTU.

Article 3 : Délai d'exécution

L'entreprise qui sera en charge des travaux devra faire une DICT 10 jours avant le début des travaux

La présente autorisation n'est valable que pour une durée d'un an à compter de la date de notification.

Elle sera périmée de plein droit s'il n'en a pas été fait usage avant l'expiration de ce délai.

Article 4 : Responsabilité

La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des services de la Ville de Coulommiers, Madame le Commandant de Police, Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Coulommiers, les fonctionnaires placés sous leurs ordres, la police municipale et en général tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Coulommiers, le 7 juin 2013
Le Maire

Publié-le : 10 JUIN 2013




L'Adjoint Délégué

Jackie GOUINAT

Accusé de réception en préfecture
077-217701317-20130607-P13-133-AR
Date de télétransmission : 11/06/2013
Date de réception préfecture : 11/06/2013